

semblée générale à sa onzième session, et qui traiterait en particulier des points suivants :

a) L'opportunité et la possibilité de fournir la traduction en anglais ou en français des traités et des accords internationaux;

b) La possibilité d'éviter, autant que faire se peut, les doubles emplois dans la publication des traités types et accords internationaux types dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, en renvoyant à un texte modèle déjà publié dans le *Recueil des Traités*;

c) La possibilité de conclure des arrangements avec les institutions spécialisées et les autres organisations internationales, y compris les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, pour éviter les doubles emplois dans l'impression et la publication des traités et accords internationaux, tout en tenant compte des besoins de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations intéressées;

d) La possibilité d'éviter les doubles emplois dans la publication des *Conventions fiscales internationales* et du *Recueil des Traités* des Nations Unies;

e) Les modalités d'application et l'effet de la suggestion qui figure dans la section B (Suppression de la publication des annexes) du chapitre IV du rapport du Secrétaire général²⁰ et les économies de temps et d'argent qui pourraient en résulter, avec des exemples fondés sur les traités et accords publiés au cours d'une année dans le *Recueil des Traités*;

f) La possibilité, compte tenu de la nature des traités et accords qui devront probablement être classés et inscrits au répertoire conformément à l'article 10 du règlement visé plus haut, de réaliser de nouvelles économies dans la publication de ces traités et accords sans compromettre indûment l'utilité du *Recueil des Traités*;

g) Les avantages éventuels de la publication de séries du *Recueil des Traités* consacrées à certaines catégories de traités et accords;

2. Invite le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de réaliser des économies dans les frais d'impression, sans porter atteinte cependant aux normes de reproduction du *Recueil des Traités*, et à surveiller de près la distribution du *Recueil des Traités*, de manière à limiter rigoureusement la liste des bénéficiaires de la distribution gratuite.

550ème séance plénière,
3 décembre 1955.

967 (X). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

Nomme le Vérificateur général des comptes des Pays-Bas membre du Comité des commissaires aux comptes pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1956.

557ème séance plénière,
15 décembre 1955.

968 (X). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. Nomme membres et membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies :

Membres:

M. Arthur H. Clough,
M. Rigoberto Torres Astorga,
M. Albert S. Watson;

Membres suppléants:

M. A. E. van Braam Houckgeest,
M. Fazlollah Nouredin Kia,
M. Arthur C. Liveran;

2. Déclare ces membres et ces membres suppléants nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1956.

557ème séance plénière,
15 décembre 1955.

969 (X). Siège de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général²² relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son septième rapport²³ à l'Assemblée générale (dixième session);

2. Prie le Secrétaire général de ne pas engager, après le 31 août 1956, de nouvelles dépenses imputables sur le compte "Construction du Siège permanent".

557ème séance plénière,
15 décembre 1955.

970 (X). Barème des contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit:

1. Le barème des contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les exercices financiers 1956, 1957 et 1958 sera le suivant:

Etats Membres	Pourcentages
Afghanistan	0,06
Arabie saoudite	0,07
Argentine	1,28
Australie	1,80
Belgique	1,38
Birmanie	0,11
Bolivie	0,05
Brésil	1,20
Canada	3,63
Chili	0,33
Chine	5,62
Colombie	0,41
Costa-Rica	0,04
Cuba	0,30
Danemark	0,72
Egypte	0,40
Equateur	0,05
Etats-Unis d'Amérique	33,33
Ethiopie	0,12
France	6,23
Grèce	0,22
Guatemala	0,07

²² Ibid., point 41 de l'ordre du jour, document A/2948.

²³ Ibid., document A/2997.